



CHANTECLER BORDEAUX

Maison de Quartier
2 impasse Sainte Elisabeth
33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 87 02 57

E-Mail : s.brute@assocchantecler.fr

Site Internet : maisondequartierchantecler.fr

Sports de Compétition
Sports de Loisir
Activités Loisir & Culturel
Section Enfance

ACCUEIL DE LOISIRS CHANTECLER

Règlement intérieur 2019/2020
3 - 5 ans Maternelle CONDORCET

Stéphanie Brute: 06 37 27 66 76

Mail : s.brute@assocchantecler.fr

Président : **Mr Jacques FROTTÉ**

Permanences de la responsable à Chantecler

Lundi et mardi : 15h00 à 16h30 et jeudi : 14h30 à 16h30

Article 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour bénéficier de cet accueil, il convient en priorité :

- Que les deux parents travaillent
- Que l'enfant réside sur la commune de Bordeaux

Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le centre de loisirs est ouvert **de 8H00 à 18H30**

- Accueil des enfants de 8H00 à 09H30
- Activités de 10H00 à 16H30
- Départ des enfants de 16H30 à 18H30
- Demi-journée le matin : 8h00 à 12h00, le matin avec repas : 8h00 à 13h30
- Demi-journée l'après-midi : 13h00 à 18h30, l'après-midi avec repas : 11h30 à 18h30

Aucun enfant ne sera pris en charge après 09H30

Article 3 – ASSURANCE

Il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est garanti tant en responsabilité civile que pour lui-même, pour tout accident pouvant arriver pendant la durée de sa présence au centre de loisirs. D'autre part, un certificat médical autorisant la pratique sportive sera nécessaire pour toute inscription au centre multi activités.

La Maison de Quartier CHANTECLER couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

L'arrivée et le départ des enfants se fait par le **hall d'entrée** de l'école.

Le matin, les parents doivent amener et présenter l'enfant à l'animateur ou à la directrice du centre et **NE DOIVENT EN AUCUN CAS LE LAISSER AVANT L'HEURE D'OUVERTURE.**

Le mercredi, les enfants seront récupérés après 16H30 à l'école maternelle Condorcet

Tout enfant inscrit au centre de loisirs le mercredi, peut être récupéré entre 16h30 et 18h30.

Une fiche d'émargement est à signer OBLIGATOIREMENT le soir par les parents.

Les parents doivent signaler toute modification pouvant intervenir au niveau des personnes autorisées à venir chercher l'enfant le soir, ainsi que toute modification relative à leurs coordonnées personnelles (adresse, **téléphone**...)

Dans le cas d'un enfant récupéré le soir par un mineur, celui-ci devra être âgé de **11 ans au minimum.**

Cette personne devra figurer sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant et le responsable légal devra avoir fourni une décharge écrite à la directrice du centre.

La directrice se réserve le droit de contacter les services de polices ou de gendarmerie dans le cas où la situation le nécessiterait.

Article 5 – PERSONNEL

L'accueil et l'animation sont assurés par des animateurs qualifiés.

Le rôle de l'animateur est de permettre à chaque enfant, en tenant compte des différents rythmes de chacun, de vivre pleinement leurs journées en assurant les missions suivantes :

- Accueillir les familles et les enfants
- Etre à l'écoute de l'enfant
- Cohabiter dans la tolérance
- Proposer de courtes activités manuelles, sportives, culturelles, etc...
- Tenir le fichier des présences
- Gérer les dossiers sanitaires

Article 6 – OBJETS DE VALEUR

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec de l'argent de poche, des bijoux ou autres objets de valeur.

Article 7 – MALADIE

La directrice du centre de loisirs ou son représentant pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade, dans la journée, devra être récupéré par les parents.

Les parents dont les enfants présentent une maladie telle que : asthme, diabète, etc... devront le signaler à la directrice et lui fournir les médicaments correspondants accompagnés de l'ordonnance prescrivant l'administration de ceux-ci.

Article 8 – PARTICIPATION DES FAMILLES : REGLEMENT

Une participation journalière par enfant (calculée en fonction du quotient familial) est demandée aux familles.

Si votre enfant est inscrit à la restauration scolaire, nous vous demandons de nous fournir la facture de cantine de mars 2019 ou au-delà.

Ce document est à présenter au moment de l'inscription de votre enfant en garderie ou centre de loisirs.

Seul ce document pourra être utilisé pour vous indiquer votre tarif.

Si votre enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire, nous déterminerons alors votre tarif sur présentation à l'inscription de votre avis d'imposition sur les revenus de 2017.

Sans présentation de l'avis d'imposition, nous appliquerons le tarif le plus élevé.

La méthode de calcul du quotient familial ainsi que le tarif par tranche de quotient sont définis par les services de la Mairie.

Article 9 – CONCLUSION

L'inscription et l'admission au centre de loisirs ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

ACCUEIL DE LOISIRS 3-5 ANS Ecole maternelle Condorcet

Article 10 – LES REPAS

Le mercredi et les vacances scolaires, les enfants prennent le repas au restaurant scolaire de l'école à 11H45 organisé par Chantecler

Il est impératif de prévenir la direction en cas de régime alimentaire spécifique.

Article 11 – LES DEMI-JOURNEES SANS REPAS

Les enfants qui fréquentent le centre le matin sans prendre leur repas doivent être récupérés pour midi.

Les enfants qui fréquentent le centre l'après-midi peuvent être amenés de 13h00 à 13h30 dernier délai.

ARTICLE 12 – HORAIRE DE LA SIESTE

Les parents souhaitant inscrire leurs enfants à la sieste doivent le signaler lors de son arrivée au centre. Elle se déroule de 13H00 à 15H30.

Article 13 – ABSENCES

Il est demandé aux parents de prévenir **IMPERATIVEMENT** le centre au numéro suivant **06 37 27 66 76** en cas d'absence de leur enfant.

La direction se réserve le droit d'exclure un enfant après de 2 absences non signalées.

Article 14 – RESERVATION DES MERCREDIS

La réservation est **obligatoire** et indépendante de votre dossier d'inscription.

Un bulletin de réservation trimestriel est distribué avant chaque trimestre il doit être rempli et déposé dans le centre impérativement avant la date fixée sur le bulletin accompagné du règlement.

Toute journée réservée est due à la réservation, une absence ne peut donner lieu à un remboursement, sauf dans le cas de présentation d'un justificatif médical qui permettra alors de reporter la journée réservée.

Article 15 – RESERVATION DES VACANCES SCOLAIRES

La réservation est **obligatoire** et indépendante de votre dossier d'inscription.

Les parents doivent remplir une fiche de réservation pour confirmer la présence de leur enfant, celle-ci est disponible dans le centre 1 mois minimum avant chaque période de vacances scolaires.

Le règlement des journées de vacances doit obligatoirement être joint à la fiche de réservation (faute de quoi, la réservation ne peut être validée)

Toute journée réservée est due à la réservation, une absence ne peut donner lieu à un remboursement, sauf dans le cas de présentation d'un justificatif médical qui permettra alors de reporter la journée réservée.

Les formulaires de réservation pour les mercredis et les vacances scolaires ainsi que les programmes d'activités du centre, sont téléchargeables sur notre site internet : maisondequartierchantecler.fr

La remise des fiches de réservation se fera uniquement dans le centre selon le calendrier défini ci-dessous.

Dates limites pour la remise des réservations des vacances **2019-2020**

Vacances de la Toussaint	Vacances de Noël ⁽¹⁾
Mercredi 02 Octobre 2019	Mercredi 04 Décembre 2019

(1) Le centre sera fermé du 30 décembre 2019 au 03 janvier 2020

Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Vacances d'Eté
Mercredi 05 Février 2020	Mercredi 01 Avril 2020	Vendredi 05 Juin 2020